

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°42/2012****OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le mardi vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Marie-Christine SARFATI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Madame Heldwige QUEMY, Adjointe à la Petite Enfance, Rapporteur, indique qu'une réflexion sur le fonctionnement de la crèche est conduite régulièrement par les services territoriaux mais également au sein de la Commission d'admission des enfants et de développement de la crèche créée en décembre 2007.

L'expérience de l'année 2011-2012 a montré qu'il fallait modifier ou préciser les règles d'accueil des enfants.

Elle rappelle que l'accueil des enfants est réservé en priorité aux enfants de parents habitant ou travaillant sur la Commune et aux parents dont les deux travaillent. Des justificatifs de domicile et d'emploi doivent être fournis par les parents lors de l'inscription et tout changement doit être signalé.
Le règlement doit également prévoir une rupture du contrat en cas de fausses déclarations.

L'Adjointe rappelle que l'on observe pour la rentrée de septembre 2012, et pour la première fois, l'existence d'une liste d'attente d'environ 25 enfants.

Elle rajoute qu'un accueil avait été réservé à quelques enfants des Communes du Bar sur Loup et de Gourdon. Il a été convenu de ne plus accueillir de nouveaux enfants habitant de ces Communes dès la rentrée 2012, les enfants déjà inscrits terminant leur deuxième et troisième années à la crèche.

Le règlement intérieur sera communiqué pour avis à la Caisse d'Allocations Familiales, au Conseil Général (Médecins du Conseil Général, Médecin de la Protection Maternelle et Infantile de Grasse).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Règlement Intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la commune de Châteauneuf, tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le